

RAPPORT ANNUEL 2023 DE GROUPE LAVERGNE PRÉSENTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT, L.C. 2023, CH.9

Le présent rapport est produit par **Groupe Lavergne inc.**, une société créée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), chapitre C-44 et ayant sa principale place d'affaires au 8800, 1er Croissant, Montréal (Québec), H1J 1C8 (ci-après «Groupe» ou la «Société» ou «notre» ou «nous») pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 (la «Période de référence»).

Il présente les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens, au Canada ou ailleurs, ou de l'importation de biens au Canada par la Société.

Il s'agit du premier rapport préparé par la Société conformément à la nouvelle Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi ») du Canada.

MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Groupe et ses employés considèrent le respect des droits de la personne comme une responsabilité d'entreprise de premier plan – i.e. défendre et protéger ces droits fondamentaux est une valeur qui oriente et gouverne l'ensemble de leurs activités – au même titre que son engagement fondamental à l'égard de l'environnement.

Nous accordons la plus haute importance au respect des droits et de la diversité des personnes, partout où nous exerçons nos activités. Nous exigeons la même chose de nos partenaires d'affaires, étant entendu qu'il y a une courbe d'apprentissage à comprendre et à gérer avec certains de ceux-ci.

Groupe n'est pas signataire du Pacte mondial des Nations Unies (le « Pacte »), mais est solidaire des dispositions du Pacte.

D'une manière générale, nous considérons être plus exposés que la moyenne des entreprises puisque nos activités de recyclage de composants électroniques, de plastique et de métal nous amènent à chercher des sources d'approvisionnement en déchets recyclables partout dans le monde, y compris dans les pays émergents ou en voie de développement. En 2023, nous avons initié des mesures plus structurées et efficaces pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants au sein de Groupe, mais particulièrement dans nos chaînes d'approvisionnement.

Par le passé, notre approche était de nature intuitive et reposait sur l'expérience et le flair du fondateur de Groupe, Jean-Luc Lavergne, ainsi que des gestionnaires

RAPPORT ANNUEL 2023 DE GROUPE LAVERGNE PRÉSENTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT, L.C. 2023, CH.9

de la chaîne d'approvisionnement en poste chez Groupe, incluant la mise à contribution de leurs réseaux de contacts pour repérer les fournisseurs potentiels problématiques et/ou les délinquants.

Les mesures suivantes, mises de l'avant en 2023 et 2024, viendront augmenter la force et l'efficacité des filtres de Groupe pour contrer le travail forcé ou de travail des enfants :

- Nous avons mandaté le département des achats de Groupe pour passer en revue la liste des fournisseurs actifs de Groupe – en particulier les intermédiaires proposant des lots de matière recyclable provenant de l'international - et pour identifier les éléments et/ou les comportements à risque. Un *Code d'accréditation des fournisseurs* sera éventuellement mis en chantier à moyen terme si des problématiques réelles sont spécifiquement identifiées lors de la revue précitée;
- Dans la foulée de l'élaboration du *Code d'accréditation des fournisseurs* – le cas échéant – Groupe va procéder à une étude à l'interne pour repérer les incidents de travail forcé ou de travail des enfants qui ont pu survenir au sein de ses chaînes d'approvisionnement au fil du temps, **en particulier hors du Canada**, dans le but d'établir un processus de diligence raisonnable plus systématique à l'égard de ses fournisseurs;
- Sous réserve des résultats d'un démarchage diplomatique et constructif en amont, Groupe souhaite soumettre de cinq (5) à huit (8) fournisseurs sélectionnés au nouveau processus de diligence raisonnable formel à l'égard des fournisseurs, qui englobe les risques liés à l'esclavage moderne, dans le but de tester le processus et de l'améliorer le cas échéant;
- Outre ces actions ciblées vers certains fournisseurs, une démarche plus large de sondages par courrier électronique sera lancée sur une base permanente auprès de la totalité des fournisseurs de Groupe, à une cadence qui permettra de disposer de données en temps utile – i.e. annuelle ou biannuelle;
- Finalement, afin de lier des engagements de droit public international avec le droit contractuel privé liant Groupe avec chacun de ses fournisseurs, une clause spécifique prohibant le travail forcé ou le travail des enfants sera ajoutée sur la matrice standard des termes et conditions de Groupe figurant sur ses documents juridiques et financiers, incluant le formulaire prescrit de *Bon de commande*.

RAPPORT ANNUEL 2023 DE GROUPE LAVERGNE PRÉSENTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT, L.C. 2023, CH.9

D'autres mesures pourraient être adoptées au cours de 2024, étant entendu que Groupe se considère en début de processus pour pleinement contrôler cet élément de son modèle d'affaire et pour aspirer à la reconnaissance des membres de son écosystème.

L'exercice est particulièrement pertinent puisque Groupe dispose de fournisseurs provenant d'une multitude de pays et de régions du monde. Il faut savoir que Groupe met à contribution la chimie et l'innovation pour disposer de technologies exclusives afin de recycler les polymères en résines thermoplastiques renouvelées et de qualité supérieure. Chez Groupe, il se fabrique plus de 50 résines et alliages techniques pour obtenir les propriétés structurelles, la résistance à l'usure, les qualités ignifuges et la palette de couleurs nécessaires pour répondre aux demandes de ses clients et de leurs consommateurs.

Leader mondial dans l'avancement des thermoplastiques techniques, l'objectif de Groupe est de concevoir, développer et fabriquer des résines durables de grande valeur – alliages et composites – en utilisant des plastiques 100 % recyclés après consommation (PCR) de polymères de base rPET, rABS, rHIPS et rPC .

Groupe offre des conseils à ses clients mondiaux grâce à plus de 75 années d'expertise technique combinée et d'expérience en chimie des polymères. Groupe intègre la chimie à l'innovation; adapter nos produits et nos solutions environnementales pour garantir la durabilité ne se fait pas au détriment de la performance, de la qualité ou d'un excellent service client, ni en passant outre à un devoir sacré de protéger les êtres humains contre le travail forcé et des enfants.

Attendu ce qui précède, Groupe s'efforce de créer une culture axée sur la diversité et l'inclusion partout où elle exerce ses activités.

Les produits de Groupe sont principalement assemblés et fabriqués dans son usine de Ville d'Anjou au Québec, à partir de rebus électroniques ou industriels provenant du monde entier.

POLITIQUES, GOUVERNANCE ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Groupe s'engage à intégrer les considérations relatives aux droits de la personne et des enfants dans ses politiques à l'égard de ses fournisseurs, partenaires, employés et actionnaires, de même que dans son cadre de gouvernance et de son processus décisionnel.

Groupe évalue régulièrement les risques inhérents au développement durable qui façonnent son environnement opérationnel. Dans la foulée, Groupe élabore et met

RAPPORT ANNUEL 2023 DE GROUPE LAVERGNE PRÉSENTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT, L.C. 2023, CH.9

en œuvre des stratégies pour améliorer sa performance dans les différents domaines du développement durable.

Le conseil d'administration de Groupe a délégué à un comité spécialement formé pour cette fin la supervision de la moralité, de l'éthique et de la conformité légale des actes des fournisseurs de Groupe, ce comité étant le mieux placé pour évaluer globalement une situation et comprendre les options dont dispose Groupe, agissant de concert avec l'actionnaire principal de Groupe – i.e. identifier le droit du travail applicable et plus particulièrement les outils favorisant l'élimination de toutes les formes de travail forcé et l'abolition du travail des enfants.

Le comité de supervision de l'éthique des fournisseurs de Groupe sera formé du Chef de l'approvisionnement, de la Conseillère RH et du Chef de la direction financière de Groupe.

DÉCLARATION SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET LA PROHIBITION DU TRAVAIL DES ENFANTS HORS DU CADRE LÉGISLATIF DU QUÉBEC ET DU CANADA

Groupe réitère sa position ferme de ne pas recourir au travail des enfants ou au travail forcé. Pour appuyer cet engagement, nous attendons de tous les employés, quel que soit leur niveau, et de nos partenaires d'affaires, qu'ils agissent en conséquence.

Le *Code d'accréditation des fournisseurs* de Groupe qui pourrait être mis en chantier dès 2024 renfermera des dispositions précises interdisant le travail des enfants et le travail forcé. Plus spécifiquement, ce *Code d'accréditation des fournisseurs* stipulera :

« Groupe ne pratique et n'appuie pas le travail des enfants, et ne tolère pas le recours au travail des enfants à aucun palier de sa chaîne d'approvisionnement, y compris pour recueillir des rebus électroniques ou industriels sur le terrain. Aux fins du présent *Code d'accréditation des fournisseurs*, le travail des enfants englobe tout type de travail effectué par un employé âgé de moins de 15 ans, sauf si ce travail constitue la base d'une formation académique, professionnelle ou d'un autre type de programme de formation. Toutefois, pour un emploi ou un travail qui, compte tenu de sa nature ou des circonstances, ne convient pas à une personne âgée de moins de 18 ans, le travail des enfants s'entend des employés âgés de moins de 18 ans. »

De même, le *Code d'accréditation des fournisseurs* stipulera la prohibition totale du travail forcé :

RAPPORT ANNUEL 2023 DE GROUPE LAVERGNE PRÉSENTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT, L.C. 2023, CH.9

« Groupe ne pratique aucune forme de traite des personnes, n'a recours à aucun travail forcé ni esclavage moderne, et ne tolère ces pratiques à aucun palier de sa chaîne d'approvisionnement. Aucun Fournisseur ne doit, sous la menace d'une pénalité, obliger qui que ce soit à accomplir une tâche ou à rendre un service. Par exemple, les employés des Fournisseurs, quel que soit leur statut d'emploi, doivent être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable et ils ne sont pas tenus, pour pouvoir travailler, de remettre leurs pièces d'identité délivrées par un gouvernement, leur passeport ou leur permis de travail. »

PROMOTION DE LA DILIGENCE RAISONNABLE AUPRÈS DES TIERCES PARTIES

Groupe souhaite continuer, tout en améliorant son efficacité opérationnelle, à renforcer ses processus dans le but de réduire les risques de travail forcé et de recours au travail des enfants. Guidée par son approche intuitive de diligence raisonnable auprès des tierces parties, les gestionnaires de sa chaîne d'approvisionnement appliquent déjà une procédure d'évaluation des risques avant de s'engager avec de nouveaux fournisseurs et effectue des examens en fonction de son cadre de risque opérationnel.

Tel que précité, Groupe souhaite adopter des mesures pour renforcer le processus en place de diligence raisonnable à l'égard des tierces parties pour encadrer la chaîne d'approvisionnement, en l'enrichissant d'une approche globale fondée sur le risque, qui devrait rehausser la capacité de Groupe à identifier et atténuer les risques associés à ladite chaîne d'approvisionnement. Les risques liés à l'esclavage moderne seront inclus dans ce processus et, en 2024, nous y soumettrons certains fournisseurs dans le but de le tester et de l'améliorer le cas échéant.

ENGAGEMENT SUR LE SIGNALEMENT DE TRAVAIL FORCÉ OU EFFECTUÉ PAR DES ENFANTS ET LA PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

Conformément à la prise de position et à la philosophie exprimée par les dirigeants et les membres du conseil d'administration de Groupe, si des employés ou des fournisseurs ont des inquiétudes concernant le travail forcé ou le travail des enfants, ils ont la responsabilité de faire part de leurs soupçons. À cet effet, Groupe met déjà ou mettra dans un proche avenir à leur disposition plusieurs canaux pour signaler les infractions potentielles, sur une base confidentielle ou non, soit par exemple :

- Signalement confidentiel et protégé à des collègues, y compris des superviseurs, des représentants des Ressources humaines, des

RAPPORT ANNUEL 2023 DE GROUPE LAVERGNE PRÉSENTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT, L.C. 2023, CH.9

représentants des Services juridiques, des représentants de l'Audit interne ou au palier hiérarchique supérieur;

- Signalement confidentiel dans le cadre d'un processus accepté et encouragé de lanceur d'alerte, pour les employés comme pour les fournisseurs.

ÉVALUER ET GÉRER LES RISQUES PAR GROUPE

Groupe adopte une approche fondée sur le risque pour évaluer et gérer le risque de travail forcé et de travail des enfants. Cette approche nous aide à prioriser nos efforts et à ajuster nos actions. Notre méthodologie d'identification des risques dans notre chaîne d'approvisionnement par le biais de notre processus de diligence raisonnable à l'égard des tierces parties combine notamment des indicateurs de risque pays, la catégorie du fournisseur et le type de produit ou service offert par le fournisseur. La cote de risque qui en résulte détermine le niveau de diligence raisonnable supplémentaire à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que l'ampleur de la surveillance continue et la fréquence des examens requis.

Notre méthodologie d'identification des risques est notamment basée sur :

- 1) le fait que le fournisseur a son siège social ou ses sites de récupération des rebus électroniques ou industriels dans des pays qui ont une note médiocre à l'indice de perception de la corruption ou qui sont à risque selon l'indice mondial de l'esclavage en fonction des produits qu'ils fournissent à Groupe;
- 2) le fait que les produits ou services proviennent de l'un des pays mentionnés ci-dessus ou y soient livrés;
- 3) le fait que Groupe est approvisionné avec certains biens et services indirects, hors de sa visibilité et/ou contrôle, en particulier dans l'optique de chaînes de sous-traitance en cascade; et
- 4) le fait que les produits offerts par le fournisseur à Groupe comprennent des rebus ou des matières premières.

Groupe cible également la mise en œuvre d'une solution de surveillance complète qui détectera les événements mondiaux susceptibles d'entraîner des répercussions sur la chaîne d'approvisionnement de Groupe au Canada, en Belgique ou au Viêt-Nam. Cette solution en temps réel permettra à Groupe d'accroître la visibilité de sa chaîne d'approvisionnement, de surveiller les activités dans le monde susceptibles de perturber ou d'affecter ses activités, et de gérer les risques de façon plus proactive. Ce système surveille, entre autres, les

RAPPORT ANNUEL 2023 DE GROUPE LAVERGNE PRÉSENTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT, L.C. 2023, CH.9

catastrophes naturelles, les perturbations dans le travail, les cyberattaques et les risques financiers et géopolitiques.

MESURES CORRECTIVES

Les mesures et mécanismes déjà en place, en cours d'implantation et/ou le futur *Code d'accréditation des fournisseurs* offrent et/ou offriront à nos employés et à nos fournisseurs un mécanisme complet de signalement des infractions d'ordre éthique ou juridique, entre autres préoccupations. Conformément aux principes du Pacte et à nos politiques, si une situation de non-conformité est repérée, Groupe veillera à élaborer et à mettre en place un plan correctif pour améliorer et corriger la situation.

FORMATION

Les employés de Groupe reçoivent régulièrement et/ou au besoin une formation personnalisée sur des sujets concernant l'éthique et les politiques de Groupe, mais qui est embryonnaire concernant le travail forcé ou par des enfants.

En 2024, Groupe a l'intention de fournir à certains groupes d'employés une formation qui portera notamment sur le travail des enfants et le travail forcé.

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Groupe a mis en place un certain nombre de mesures pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Nous n'avons pas encore pris de mesures pour évaluer l'efficacité de ces actions, mais Groupe a l'intention d'évaluer ultérieurement son efficacité en matière de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.

APPROBATION ET ATTESTATION

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Groupe, conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, je soussigné atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans ce rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

**RAPPORT ANNUEL 2023 DE GROUPE LAVERGNE PRÉSENTÉ EN VERTU
DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL
DES ENFANTS DANS LES CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT, L.C. 2023,
CH.9**

J'ai le pouvoir de lier **Groupe Lavergne inc.**



Par : Jean-Luc Lavergne,
Président et chef de la direction